

LM/DAJ/MS n° 26/06

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché PST-09-25 – Location de deux balayeuses longue durée

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la délibération n°I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu les offres présentées par les entreprises SAS SSV ENVIRONNEMENT et SAS LEMONNIER pour le marché n°PST-09-25 relatif à la location de deux balayeuses longue durée

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le projet de location de deux balayeuses longue durée

Considérant le coût budgétaire dédié à la dépense, estimé à 685 440 € TTC

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres, proposant l'attribution du marché à l'entreprise LEMONNIER,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SAS LEMONNIER - Z.A. DU CARREFOUR DES BIARDS 50540 ISIGNY LE BUAT SIRET : 403 526 577 00040 se révèle être l'offre la plus économiquement avantageuse, et techniquement la plus aboutie,

DECIDE

Article 1	D'attribuer le marché à l'entreprise LEMONNIER, pour un montant total de 546 840 € HT, soit 656 208 € TTC,
Article 2	D'inscrire les dépenses afférentes aux crédits votés au budget principal 2026 de la Ville,
Article 3	De signer l'Acte d'engagement correspondant au marché PST-09-25 ci annexé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 4 MARS 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

NV/ACV/LM n° 26/07

DÉCISION DU MAIRE

Portant attribution du marché ACV-01-26 – Etude de pré-programmation urbaine

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la délibération n°I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu les offres présentées par les entreprises URBITAT+, INDDIGO, EQUILBEY, et FILIGRANE PROGRAMMATION pour le marché n°ACV-01-26 relatif à l'étude de pré-programmation urbaine,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le projet d'étude de pré-programmation urbaine prévu en 2026 préalable au renouvellement urbain des secteurs Gare-Tramway-Allende et autour de l'Ancienne piscine Aqualong'o, pour une durée de neuf mois à compter de sa notification,

Considérant le coût global du projet estimé à 79 166,67 € HT, soit 95 000 € TTC,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise FILIGRANE PROGRAMMATION - 39 Boulevard Magenta 75010 PARIS - SIRET : 507 895 753 00022 se révèle être l'offre la plus économiquement avantageuse, et techniquement la plus aboutie,

DECIDE

Article 1	D'attribuer le marché à l'entreprise FILIGRANE PROGRAMMATION, pour un montant total de 74 850 € HT, soit 89 820 € TTC,
Article 2	D'inscrire les dépenses afférentes aux crédits votés au budget principal 2026 de la Ville, Chapitre 020 - fonction 020, nature 2031, opération « Ilôt Labro » - service PR4 – Section investissement.
Article 3	De signer l'Acte d'engagement correspondant au marché ACV-01-26 ci annexé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 6 MARS 2026



LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Hamen', is written over the printed text 'LE MAIRE'. The signature is stylized and cursive.

Vincent HAMEN

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/MS n° 26/08

DÉCISION DU MAIRE

portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Longwy au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (CAUE 54)

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

VU la délibération n° 70/97 du Conseil Municipal de Longwy en date du 8 septembre 1997 approuvant l'adhésion de la Ville au CAUE 54,

VU la délibération V-24-22 du Conseil Municipal de Longwy du 20 juin 2024 approuvant le renouvellement de l'adhésion au CAUE 54,

Considérant le souhait de renouveler cette adhésion pour l'année 2026, afin que la Commune puisse bénéficier de l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE54 vis-à-vis des collectivités,

D É C I D E

Article 1	De renouveler l'adhésion de la Commune de Longwy au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026, pour un montant de renouvellement d'adhésion de 220,00 € (deux cent vingt).
Article 2	De signer le formulaire d'adhésion/de renouvellement d'adhésion ci-annexé.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 MARS 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/MS n° 26/09

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur la signature de l'offre de la société LF EXPERTISE relative
à l'expertise technique du site d'accrobranches situé 12 rue Ordener à LONGWY**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que suite au signalement relatif à la dégradation des jeux d'accrobranches situé sur la parcelle AK 172, il y a lieu de nommer un expert judiciaire afin de constater l'état du site et de déterminer les mesures nécessaires à la suppression des dangers selon les dispositions du Code de construction et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT les demandes de devis effectuées le 03/03/2026 auprès des experts PICHELIN, SIMION, et FINET,

CONSIDÉRANT les offres remises par les experts J-L. SIMION et L. FINET du 09/03/2026,

D É C I D E

Article 1	De retenir l'offre LF/LFE/2026-29 de la société LF EXPERTISE, RCS NANCY 851 310 839 – N° TVA : FR32851310839, SIRET : 851 310 839 00028 dont le siège social est situé au 360 Rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE, offre la plus économiquement avantageuse, d'un montant de 1700 € HT / 2040 € TTC (deux mille quarante) décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Mission de base (expertise technique) : 900 € HT soit 1080 € TTC ;- Mission de chiffrage : 800 € HT soit 960 € TTC ;
Article 2	De signer le devis joint à la présente décision.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 11 MARS 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN



AP/FBCG/MS n° 26/10

DÉCISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits :

décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la Délibération n° VI-23-17 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la Délibération n°VII-25-13 du conseil municipal en date du 04 Décembre 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés à l'article 65888 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitres 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 67,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

D É C I D E

Article 1	D'autoriser les virements de crédits suivants :					
	SECTION FONCTIONNEMENT					
	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	D	67	673	PDTEXC	020	- 14 500
D	65	65888	FONGIBILIT	020	+ 14 500	
Article 2	Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.					
Article 3	Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.					



Article 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONGWY,
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

FAIT A LONGWY, LE 11 MARS 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/11

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la MJC de LONGWY relatif
à l'inauguration du Carnaval Vénitien des 02 et 03 mai 2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat de cession établi avec la MJC de LONGWY, Plaine de Jeux, 189 rue de Lorraine, 54400 COSNES-ET-ROMAIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la MJC de LONGWY relatif à l'inauguration du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 900,00 € TTC (neuf cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 MARS 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/12

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec INTERNATIONAL SHOW PARADE relatif
aux spectacles donnés dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec INTERNATIONAL SHOW PARADE, via Eduardo de Filippo 1 – 00049 VELLETRI (Roma) – Italie, représenté par M. TRIFELLI,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec INTERNATIONAL SHOW PARADE relatif aux spectacles donnés dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 22 000,00 € TTC (vingt-deux mille).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 24 MARS 2026

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/13

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat conclu avec THEOPHILE Orlane relatif
au spectacle donné dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec THEOPHILE Orlane, 4B place du Bastion St Vincent, 57000 METZ,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec THEOPHILE Orlane relatif au spectacle donné dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 960,00 € TTC (neuf cent soixante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 24 MARS 2026



LE MAIRE

Vincent Hamen
Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/14

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec SMASH relatif
à la représentation donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec SMASH, C/O La Piscine, 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, représenté par Damien WEBER, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec SMASH relatif à la représentation de la formation musicale « Habemus Banda » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 4 009,00 € TTC (quatre mille neuf).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 25 MARS 2026



LE MAIRE



Vincent HAMEN

